

GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020

TOURISME DE PLEINE NATURE ET ITINÉRANCE



**MASSIF
CENTRAL**
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 l'Europe
s'engage
dans
Le Massif Central

SOMMAIRE



Sommaire	2
----------------	---

Qu'est-ce que le FEDER?.....	3
------------------------------	---

Tourisme de pleine nature et itinérance	5
--	----------

Pôles de pleine nature	5
------------------------------	---

Itinérance	8
------------------	---

→ Le cofinancement

Il est généralement obligatoire que vous obteniez pour votre projet des cofinancements publics de l'Etat (ou d'établissements publics) ou de collectivités territoriales (conseil régional ou conseil départemental, communautés de communes...).

→ Le remboursement

Vous devez être en mesure de préfinancer votre projet et donc de disposer d'une trésorerie suffisante. La convention prévoit des versements réguliers de l'aide européenne, sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées. À titre exceptionnel, une avance de fonds peut être accordée.

→ La comptabilité

Vous devez être en mesure de tenir une comptabilité qui identifie clairement les dépenses directement liées au projet afin d'assurer la traçabilité des fonds qui vous ont été versés pour mener votre projet (par enlissement ou comptabilité séparée).

→ La publicité

Bénéficier d'une subvention européenne vous engage à informer le grand public et le public concerné par l'opération, de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

→ Les contrôles

Le fait de bénéficier d'une contribution européenne vous engage à vous soumettre à d'éventuels contrôles destinés à vérifier le bon usage des fonds publics.

LES CONDITIONS À REMPLIR

→ Projet clairement défini

Il vous est fortement recommandé de le détailler dans un ordre logique en présentant son contexte et son domaine, sa finalité et ses objectifs, les actions et les moyens mis en œuvre, enfin, le public concerné. A cette fin les fiches-actions vous seront utiles. Avant de solliciter le FEDER, il est fortement recommandé d'avoir pu échanger avec un animateur du programme ([lien](#))

→ Contribution aux objectifs du PO et aux principes horizontaux

Votre projet doit s'inscrire dans l'une des mesures décrites dans les « fiches-thématiques » :

- 1 - Biodiversité
- 2 - Services environnementaux
- 3 - Tourisme de pleine nature et itinérance
- 4 - Filière Bois
- 5 - Attractivité des territoires et actions opérationnelles innovantes

→ **Un Plan de financement équilibré**

L'ensemble des dépenses de votre projet fera l'objet d'une analyse par le service instructeur. Ce dernier pourra retenir tout ou partie de ces dépenses. Cette base constitue alors l'assiette éligible à partir de laquelle votre subvention FEDER sera calculée.

Après avoir défini le coût de votre projet, vous devez équilibrer votre budget avec des ressources provenant des aides communautaires que vous sollicitez mais également au moyen d'aides nationales publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, chambres consulaires, ...) et/ou privées (fonds propres, fondations, entreprises...).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

→ **Cadre réglementaire**

L'éligibilité des dépenses est encadrée par les règlements européens et le décret national d'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens.

→ **Éligibilité temporelle**

Les dépenses éligibles de l'opération retenues sont celles qui auront été effectivement acquittées entre le 01er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Il est bien entendu que l'opération soutenue par le FEDER est encadrée par une convention dans laquelle des délais plus restrictifs sont imposés.

→ **Nature des dépenses éligibles**

Éligibilité matérielle : investissements, équipements, acquisitions foncières, etc.

Éligibilité immatérielle : frais de personnel, prestations, frais de structures, etc.

Se reporter aux fiches-thématiques pour connaître la nature par thématique, des dépenses éligibles ou inéligibles. Seules les dépenses qui concernent l'opération soutenue sont susceptibles d'être éligibles.

→ **Éligibilité géographique**

Pour être éligible, une opération doit être réalisée dans la zone du programme :

les investissements matériels ou immatériels sont réalisés intégralement dans le périmètre Massif central

l'opération bénéficie à la zone du programme

Si les investissements matériels ou immatériels sont réalisés en partie dans la zone couverte par le programme, l'autorité de gestion se réserve le droit d'établir une clé de répartition (sur la base de la population concernée, du territoire concerné notamment).

Changements attendus : accroître la retombée des richesses et stabiliser les emplois que le tourisme et les loisirs de pleine nature apportent aux territoires, en mettant en place une offre de plein nature suffisamment structurée et qualitative.



PÔLES DE PLEINE NATURE

Définition : Un pôle de pleine nature se définit par un territoire qui constitue une destination touristique. Il doit donc regrouper et concentrer des activités de loisirs et sports de nature, des hébergements, des commerces et des services touristiques.

Le nombre des sports et loisirs de nature pouvant être pratiqués dans cet ensemble est varié et de qualité. Celui-ci s'apprécie au regard du nombre de professionnels de sports et loisirs de nature exerçant sur le territoire, du nombre et à la qualité des sites d'activités de sports et loisirs de nature, du nombre et à la qualité des hébergements et services touristiques disponibles, de la commercialisation et de la promotion des produits de sports et loisirs de nature faite par le territoire.

Les pôles de nature se définissent, à terme, par des territoires organisés autour des sports et loisirs de nature avec une communication sur la thématique, un accueil client unique et centralisé, un seul site internet à disposition des clients recensant l'offre touristique.

Deux cas peuvent exister :

- Les pôles émergents pour lesquels le potentiel sport et loisirs existe de par la quantité et la qualité des lieux de pratique. Par contre les services, la promotion, la commercialisation, la mise à niveau des équipements reste à mettre en place. L'organisation territoriale et la stratégie de développement en lien avec le

développement touristique des sports et loisirs de nature n'est pas actée.

- Les pôles déjà structurés (ayant déjà voté un plan d'actions et/ou retenus lors de l'appel à projet de 2010 lors de la précédente convention Massif Central).

Chaque projet sera susceptible d'être retenu pour plusieurs phases.

Objectifs : Accompagner la montée en compétences de territoires ou stations de pleine nature sélectionnés par appels à projets afin d'appuyer leur développement sur la base d'une stratégie de « destination » intégrée valorisant de manière exemplaire les ressources naturelles et paysagères dont ils disposent. La priorité est l'emploi et l'activité en zone rurale.

Bénéficiaires :

- Maîtres d'ouvrage publics (Collectivités locales ou leur groupement, syndicats mixtes, établissements publics...)
- Maîtres d'ouvrage privés (association, entreprise...).

Dont un sera désigné Chef de file et portera le projet au nom du partenariat (nécessaire pour l'animation)

Mode de sélection :

- Pour les pôles : par appel à projet exclusivement.
- L'animation du comité de suivi des pôles est hors appel à projet.
- ☆ Tout dossier lié au développement du tourisme, même aux loisirs et sports de nature qui ne s'inscrirait pas dans le dispositif de l'appel à projets sera éligible.

Actions éligibles :

- Les travaux d'aménagement et d'équipement (exemples : sites d'escalade, aménagement de points de baignade, lieux d'accueil, investissements liés à l'adaptation des activités de pleine nature aux personnes à mobilité réduite...) s'inscrivant dans le plan d'action d'un pôle. Les études techniques peuvent être incluses dans les travaux d'aménagement. De même le matériel lié à un investissement nouveau et qui en conditionne le démarrage pourrait être éligible dans la limite de 20% du projet ou 30 000 € (l'option la plus basse sera retenue). Pour que ces investissements soient éligibles, le porteur devra apporter les garanties sur l'accessibilité des sites de pratique (quand le foncier est lié à un propriétaire privé, voire public), sur la sécurisation, sur la responsabilité civile, garantie sur l'entretien/maintenance...
- Les études ou l'ingénierie stratégiques afin d'établir ou finaliser la stratégie et le plan d'action du pôle, ainsi que son modèle économique basé sur le développement durable. Il s'agit d'une part d'accompagner la constitution ou la pérennité même d'un pôle de pleine nature (définition du projet,

clientèles visées...) et d'autre part, pour les pôles déjà constitués, de travailler sur la faisabilité économique du projet au regard de son contexte territorial, économique, environnemental et social. L'appui spécifique sur une démarche environnementale exigeante participant de cette stratégie de pôle sera éligible, en particulier si elle va plus loin que l'appui mutualisé proposé.

- Les frais d'animation ou d'ingénierie permettant de préciser, animer et mettre en œuvre la stratégie du pôle de pleine nature à son échelle ainsi que la participation au comité de suivi Massif central pour établir et consolider les méthodes et les modèles économiques et environnementaux transférables. Les frais d'animation du comité de suivi des pôles (mise en réseau et mutualisation).
- Les services liés à la mise en œuvre du plan d'action du pôle : promotion collective et mise en marché, prospection et appui à l'installation d'investisseurs (hôteliers par exemple).

Critère de sélection pour l'animation du comité de suivi des appels à projets :

- La mise en réseau des pôles à travers la constitution d'un comité de suivi de l'appel à projet doit permettre de mutualiser l'appui sur des compétences spécifiques (développement durable/ écoconditionnalités, accueil de publics particuliers, mobilisation des investisseurs privés, méthodes de promotion, labellisation etc.) et d'échanger les bonnes pratiques sur les stratégies de développement.

Sélection

Critères de sélection généraux pour les pôles de pleine nature

(le détail sera précisé dans le cahier des charges de l'appel à projets) :

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- **Critère d'interrégionalité** du projet à respecter : les projets sélectionnés par appel à projet peuvent donc être portés par des initiatives locales.

- Le porteur devra s'engager dans les actions de **capitalisation et le transfert des connaissances** sur le territoire du Massif central prévues par l'animation de l'appel à projets (comités de pilotages, séminaires thématiques, restitutions d'expériences etc.)
- Les pôles sélectionnés doivent démontrer la faisabilité économique et le rôle de pivot et d'entraînement de leur projet pour leur filière et leur région.

- Il sera demandé d'expliciter de manière précise les liens entre le projet présenté et :
 - le projet de développement du territoire visé, que le maître d'ouvrage soit public ou privé,
 - son territoire, notamment sa population résidente, (dimension du développement durable et pour éviter des « pôles sport de nature » sans ancrage local et provoquant un sentiment d'exclusion par rapport à des investissements qui concernent une population extérieure).
 - La pertinence et la pérennité du partenariat et de l'inscription du projet dans le développement du territoire seront jugées par projet.
 - Le porteur devra démontrer l'excellence environnementale de son projet, c'est-à-dire qu'il va au-delà de la réglementation en vigueur.
 - Le projet de pôle devra s'inscrire dans une logique de développement du tourisme multisaïsons.
- La grille détaillée et pondérée des critères de sélection figurera dans le dossier d'appel à projets.

Dans les deux cas, les maîtres d'ouvrage devront démontrer la réalité du partenariat portant le projet de pôle de pleine nature et désigner un chef de file.

Plan de financement

Dépenses inéligibles :

- Balisage, entretien des chemins.
- Frais généraux, de **structure** et d'équipements, hors équipements conditionnant le démarrage de l'activité (Cf. Actions éligibles)
- Amortissements des investissements
- Hébergements, spas, jacuzzi
- **Acquisitions foncières**
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)
- **Aménagement et équipement non-liés** directement aux activités de pleine nature (terrains multisports, aménagements de bourgs...)

Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- **Frais de personnel** liés à l'animation du pôle (1 seule structure éligible par pôle):

- Pour les pôles émergents, la condition d'éligibilité est qu'au moins 50% d'un ETP soit dédié à l'animation du pôle.
- Pour les pôles structurés, l'assiette éligible porte sur 60% d'un ETP

- **Etudes de marché/ prestations d'aide au conseil** (sur la définition du plan d'action du pôle, sur le modèle économique)
- Communication, publicité, promotion du pôle
- **Frais de déplacement**
- **Etudes réglementaires préalables à un investissement**
- **Investissements** liés directement à la pratique des activités de pleine nature : aménagement d'un point d'embarquement sur un plan d'eau navigable, mur d'escalade, chalet hors sac...

- **Petit équipement** conditionnant la mise en place d'une activité de pleine nature (maximum 30 000€)

- **Contribution en nature.**

Les dépenses liées à l'animation du comité de suivi de l'appel à projet, notamment en ce qui a trait à la mutualisation d'ingénierie, personnel ou prestation, pourront être autofinancées à hauteur de 20 %.

Régimes aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (*cf Régimes d'aides d'Etat*).

- > Vu au cas par cas par l'instructeur.

Taux de cofinancement :

- Autofinancement: 30 % minimum

Point de vigilance : prise en compte des recettes prévisionnelles dans l'autofinancement.

- Taux maximum FEDER : 40 %

Pour les actions d'animation du comité de suivi des programmes Massif central, l'autofinancement peut être de 20% minimum.

Seuil minimum et plafond :

Seuil de 30 000 € de FEDER/dossier

Plafond de 500 000 € de FEDER / projet (sur l'ensemble des dossiers présentés par un pôle sur toute la durée du PO)



ITINÉRANCE

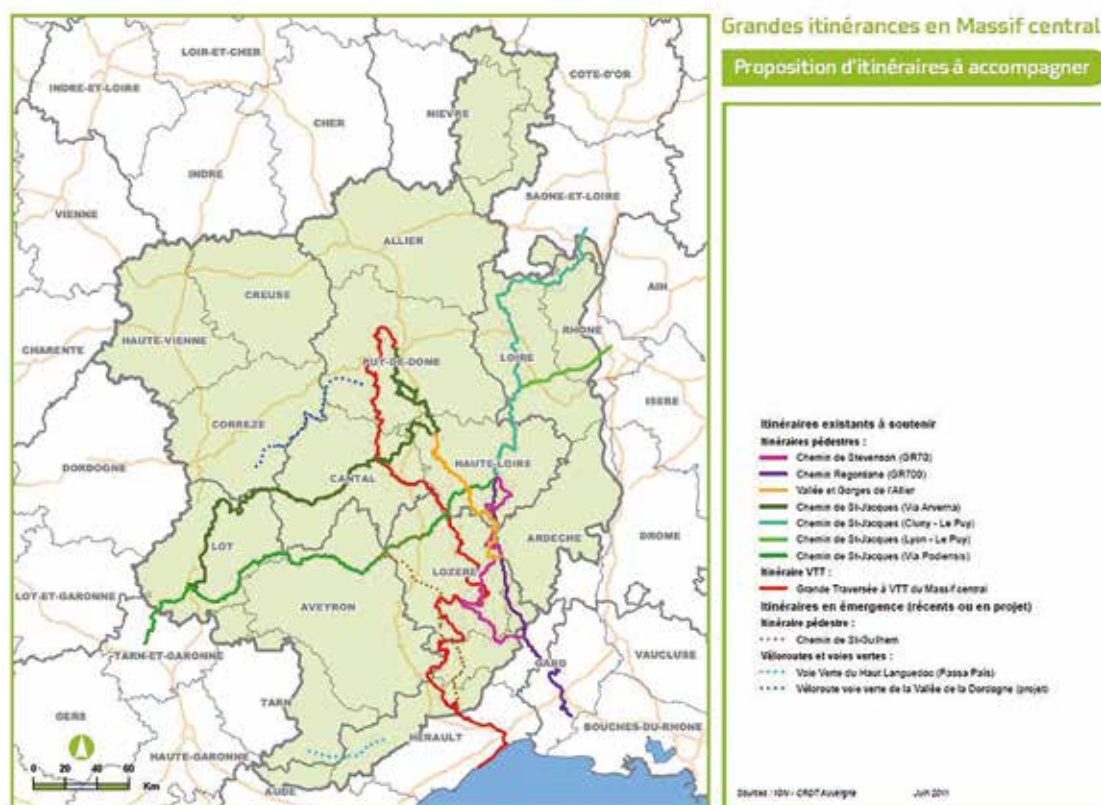
Définition : L'objet de cette action est l'itinérance au long cours non motorisée. Elle se traduit par le soutien à des itinéraires interrégionaux, figurant dans la stratégie Massif central de 2011, dont le parcours intégral est supérieur à une semaine de marche, et dont les acteurs institutionnels et économiques (professionnels du tourisme) sont structurés autour de la valorisation commune du produit que constitue cet itinéraire.

Phase de structuration d'un itinéraire :

- **Phase 0 :** création et entretien d'itinéraires
– Non éligible

Animation pour l'émergence à l'échelle Massif central :

- **Phase 1 : ingénierie et animation pour l'émergence** à l'échelle Massif central d'itinéraires déjà existants ou à structurer (pas de création ex-nihilo), partenariats pour « l'émergence ».



légende carte 2

Investissement et animation du produit :

- **Phase 2** : aménagements et équipements de pratique, d'accueil et d'information.
- **Phase 3 : ingénierie et animation pour la création du produit touristique et la mise en marché** (structuration du partenariat « marketing », promotion et commercialisation de Zlancement, équipements complémentaires, mise en réseau des hébergements et services liés au produit).
- **Phase 4 : gestion des flux / accueil des pratiquants** (mise en sécurité, adaptation continue des équipements, promotion).

Objectif : L'effet de levier de l'intervention du FEDER Massif central est de pouvoir mutualiser et organiser les financements publics sur des itinéraires interrégionaux à la stratégie claire, et de pouvoir attirer des investissements privés en termes de services ou d'hébergement le long de ces itinéraires ainsi revalorisés.

- Amélioration de la qualité et de l'attractivité du produit touristique

- Renforcement de la gouvernance de l'infrastructure et du produit touristique
- Enjeu majeur : cohérence des équipements et aménagements le long de l'itinéraire

Bénéficiaires :

- Maîtres d'ouvrage publics (Collectivités locales ou leur groupement, syndicats mixtes, établissements publics...).
- Maîtres d'ouvrage privés (association, entreprise...).

Dont un sera désigné Chef de file pour le compte du partenariat.

Mode de sélection :

- Au fil de l'eau pour les itinéraires émergents (phase 1).
- Par appel à projet pour les itinéraires structurés (phases 2 à 4).

Actions éligibles :

- Animation interrégionale en réseau des partenaires concernés, un travail mutualisé à l'échelle du Massif central sur la promotion, des outils cohérents et numériques de valorisation et d'usage de l'itinéraire (topoguides, informations touristiques, etc.) mais également sur sa gestion durable au regard des pressions que peuvent faire peser les usagers sur les ressources naturelles et énergétiques.
- Ingénierie et Etudes pré opérationnelles pour l'amélioration qualitative de l'itinéraire (exemples : résorption des points noirs paysagers, schéma d'implantation d'aires de pique-nique, schéma de signalétique et d'interprétation...).
- Aires d'accueil comprenant 2 ou plusieurs des équipements suivants : toilettes, aire de pique-nique, points d'information, points d'eau, signalétique spécifique à ces équipements, etc...
- Mise en sécurité du chemin et de ses usagers

- Mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite notamment,
- Mise en place des liaisons avec les réseaux de transports collectifs,
- Dispositifs permettant d'améliorer le suivi de la fréquentation de l'itinéraire (exemple : écompteurs),
- Projets favorisant la continuité de l'itinéraire en milieu urbain (signalétique, traitement paysager, etc...),
- Signalétique patrimoniale liée à l'itinéraire,
- Développement d'applications mobiles innovantes liées à l'itinéraire,
- Communication collective sur le produit

Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir les informations géolocalisées portant sur les équipements financés de manière à ce qu'elles soient reprises par les fédérations.

Sélection

Critères de sélection :

Le porteur de projet doit remplir tous les critères ci-dessous pour être éligible.

- Itinéraires éligibles : itinéraires non motorisés, soit itinéraires de randonnée pédestre, cycliste, équestre.
- Seuls les itinéraires existants, c'est-à-dire disposant ou ayant disposé d'un tracé, d'un balisage et d'un entretien sont éligibles.
- Seuls les itinéraires interrégionaux, c'est-à-dire impactant au moins deux régions, et inclus dans la stratégie de 2011 sont éligibles.
- Seules les phases 1, 2, 3 et 4 de structuration d'un itinéraire sont éligibles. La phase 0 n'est pas éligible.
- Maîtres d'ouvrage à l'échelle intercommunale ou au-dessus ayant désigné un chef de file. L'objectif visé par le projet doit être la formalisation concrète et

opérationnelle de la structuration pérenne des acteurs (comité d'itinéraire, comité de pilotage par exemple).

Il sera demandé d'explicitier de manière précise les liens entre le projet présenté et le projet de développement des territoires visés, que les maîtres d'ouvrage soient publics ou privés. Le lien entre les partenaires travaillant en réseau devra être décrit ainsi que le rôle de chacun.

A savoir ! Le partenariat initial décrit ci-dessus est à différencier du Comité de suivi, dont la constitution est un critère considéré obligatoire dans l'appel à projet.

- L'itinéraire s'appuiera sur des caractéristiques avérées en termes de nombres de kilomètres, de mise en tourisme réelle ou potentielle et de fréquentation réelle ou potentielle dans le cadre du cahier des charges inspiré des

« Grandes traversées du Massif central ». Ainsi, une semaine de nuitée pour couvrir la totalité de l'itinéraire constitue un minimum pour ne pas considérer des « tronçons » d'itinéraires.

- Cohérence de la localisation des aménagements sur l'itinéraire.
- Prise en compte du développement durable et de l'accessibilité des projets.
- Pour les aménagements, schéma directeur

ou étude stratégique à une échelle à minima intercommunale et intégrant les éventuelles stratégies d'itinéraire existantes.

- Les critères de sélection des itinéraires déjà structurés seront précisés dans le cahier des charges des appels à projet.

Plan de financement

Dépenses inéligibles :

- Balisage, entretien des chemins
- Acquisition foncière
- Hébergements, commerces, services commerciaux
- Restauration du patrimoine
- Amortissements
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)
- Frais de structure (excepté pour les associations)

Dépenses éligibles (non exhaustif) :

- Frais de personnel explicitement liés à l'animation du projet d'itinéraire interrégional Massif central, à raison d'une structure par itinéraire
- Prestations d'études ou de travaux
- Petits équipements
- Frais de structure pour les associations (sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel)
- Frais de mission
- Contribution en nature

Régimes aides d'Etat :

L'application d'un régime d'aide d'Etat est susceptible de diminuer le taux maximum d'aides publiques (cf Régimes d'aides d'Etat).

A titre indicatif et non-exhaustif : régimes PME, règlement de minimis, etc.

> Sera vu au cas par cas par l'instructeur.

Taux de cofinancement :

- Autofinancement : 30 %
- Taux maximum FEDER : 40 %
- Projet susceptible de générer des recettes : à prendre en compte dans l'autofinancement

Seuil minimum :

30 000 € de FEDER, sauf précision de l'appel à projets.



GUIDE DU PORTEUR

FEDER Massif central 2014-2020



www.massif-central.eu



Ce document est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds
européen de développement régional.